



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 64312

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le régime d'aides aux énergies renouvelables. Il lui rappelle qu'en application des dispositions nouvelles de l'article 200 quater du code général des impôts, issu de l'article 90 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004), il est institué un crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'habitation principale du contribuable s'appliquant notamment à ses dépenses pour des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable : le montant des dépenses prises en compte, pour un célibataire, ne peut excéder 8 000 euros, le crédit d'impôt étant porté de 15 à 40 % de ces dépenses. En contrepartie de ce relèvement sensible du crédit d'impôt, l'ADEME a décidé de supprimer toute subvention. Il lui cite le cas d'un contribuable de sa circonscription, qui avait un projet d'installation de panneaux photovoltaïques et qui lui soumet le calcul suivant : sous le régime 2004, pour un projet d'un montant global de l'ordre de 15 500 euros, ce contribuable pouvait prétendre à une aide du conseil général de l'ordre de 4 500 euros et à une subvention de l'ADEME de 7 800 euros auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de l'ordre de 450 euros. Il restait donc à sa charge environ 2 650 euros : la rentabilité annuelle de l'installation s'élevant à près de 300 euros, l'amortissement était réalisé sur neuf ans. Sous le régime actuel, issu de la loi de finances pour 2005, il ne peut prétendre, outre la subvention du conseil général, qu'à un crédit d'impôt de 3 200 euros : il reste donc à sa charge une somme de l'ordre de 7 700 euros, le matériel ne pouvant donc plus être amorti qu'à l'issue d'un délai de vingt-sept ans. Précisant que, dans ces conditions, le contribuable a décidé de renoncer à son projet, devenu trop coûteux, faute de subvention complémentaire de l'ADEME, il lui demande, en conséquence, comment, dans ses conditions, la France pourra atteindre les objectifs que vient de rappeler récemment M. le Président de la République en matière d'énergies renouvelables.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'impact de la substitution des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au solaire photovoltaïque chez les particuliers, par le crédit d'impôt sur les dépenses d'équipements en énergies renouvelables de l'habitation principale. Le rôle de l'ADEME est, dans un premier temps, d'introduire de nouvelles technologies sur le marché, ce qu'elle a fait avec succès pour le photovoltaïque. Les crédits budgétaires de cette agence ne pouvant soutenir de manière durable le développement de nouveaux marchés en expansion, d'autres mécanismes incitatifs plus adaptés, comme le tarif d'achat de l'électricité et les avantages fiscaux, tels le crédit d'impôts, sont utilisés dans un second temps. L'ADEME assure alors un rôle d'orientation et d'animation de ces marchés. Dans le cas du photovoltaïque en particulier, l'ADEME a continué à aider des projets dans les cas où, les modules photovoltaïques sont des composants du bâtiment : tuiles, verrières, pare-soleil par exemple, indispensables pour des bâtiments énergétiquement performants. L'ADEME continue également à apporter des aides aux projets réalisés dans l'habitat collectif et le secteur tertiaire dans les DOM où cette technologie est particulièrement pertinente. L'ensoleillement y est en effet particulièrement important et le coût de production de l'électricité et les émissions de gaz à effet de serre liées particulièrement

élevés. Le crédit d'impôt, s'il peut être inférieur aux subventions de l'ADEME, a vocation à généraliser le soutien au développement du photovoltaïque, là où les subventions de l'ADEME restaient ponctuelles. De plus, dans l'exemple décrit, le crédit d'impôt n'est effectivement que de 3 200 euros si le contribuable est célibataire. Il pourrait monter jusqu'à 6 400 euros pour un couple sans enfant, ce qui change fondamentalement l'analyse et rendrait à nouveau compétitif l'investissement. La plupart des technologies dans le domaine des énergies renouvelables peuvent et doivent encore progresser en coût, et parfois en efficacité. Le Gouvernement a donc mis l'accent sur la recherche et le développement. Au-delà des moyens traditionnellement affectés par l'ADEME à ce sujet, deux des programmes de l'Agence nationale de la recherche concernent particulièrement le solaire photovoltaïque et son intégration dans le bâtiment. Par ailleurs, dans le cadre de la révision générale des tarifs d'achat de l'électricité d'origine renouvelable prévue d'ici le 31 mars 2006 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de juillet 2005, le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque sera révisé. Le Premier ministre a annoncé le 14 novembre dernier, lors des Rendez-vous Climat, que le tarif photovoltaïque sera augmenté de 50 % pour les particuliers, soit 22,5 cEUR/kWh, et de 100 % pour les entreprises et les collectivités, soit 30 cEUR/kWh. De, plus, pour les particuliers, le taux du crédit d'impôt passera en 2006 de 40 à 50 %.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64312

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4440

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4938